

Santé et sécurité au travail : De l'école au travail, à vous de filmer

Règlement du concours INRS - CCMSA 2019/2020

L'objectif de ce concours est de sensibiliser les jeunes « futurs salariés » à la prévention des risques auxquels ils sont exposés lors de leurs premiers pas dans le monde professionnel (périodes de stage ou d'alternance en entreprise).

Article 1 : Les Organismes

L'INRS, Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, association loi 1901, ayant son siège social 65 Boulevard Richard Lenoir, 75 011 Paris, identifié sous le numéro SIRET 775671 456 00066 et la **CCMSA**, Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, régi par les dispositions des articles L 723.1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, ayant son siège social : 19 rue de Paris, CS 50070, 93013 Bobigny Cedex, organisent un concours intitulé « De l'école au travail, à vous de filmer » qui se **déroule du 18 octobre 2019 au vendredi 3 avril 2020 - 19 h.**

Article 2 : L'Hébergeur

Dailymotion, société anonyme au capital de 37 517 094,40 euros, dont le siège social se situe 140 boulevard Malesherbes – 75017 PARIS, identifiée sous le numéro 483 487 112 RCS Paris, (ci-après désigné « Dailymotion » ou « l'Hébergeur »).

Dailymotion exploite une plateforme technologique de partage de vidéos personnelles sur Internet, accessible à l'adresse www.dailymotion.com (le « Site »), au rang de ses fonctionnalités. Le Site permet ainsi aux utilisateurs de mettre en ligne des vidéos en vue de participer au Concours.

Il est précisé que Dailymotion intervient en tant qu'hébergeur, l'INRS et la CCMSA étant organisateurs du Concours. Par voie de conséquence, la responsabilité liée à l'organisation et la gestion du Concours leur incombe. En aucun cas Dailymotion n'intervient dans l'organisation du Concours.

En outre, les participants sont informés que la mise en ligne de leurs vidéos est soumise aux conditions générales d'utilisation de Dailymotion et que la responsabilité de leur contenu leur incombe exclusivement.

Article 3 : Conditions de participation.

La participation à ce Concours est gratuite et ouverte à tout groupe d'élèves et d'apprentis qui préparent un diplôme professionnel (CAP, Mention Complémentaire, Bac professionnel, Brevet Professionnel, Brevet de Technicien Supérieur) de l'Education nationale ou de l'Enseignement agricole, public ou privé ainsi que les SEGPA et EREA, en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et la Réunion placé sous la responsabilité d'un responsable pédagogique également dénommé le participant.

Les réalisations sont collectives et le responsable pédagogique devra être un membre de l'établissement d'enseignement professionnel au sein duquel sont scolarisés les élèves ou apprentis membres de l'équipe.

Une seule réalisation vidéo est acceptée par section professionnelle sous la responsabilité du responsable pédagogique.

Dans l'hypothèse où les élèves ou apprentis participant à la réalisation de la vidéo du Concours seraient mineurs lors de leur participation, le responsable pédagogique déclare et reconnaît qu'il a recueilli leur autorisation de participer au Concours auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale correspondant(s) et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Les Organismes se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'ils estimeraient utile, de demander tout justificatif.

Article 4 : Modalités de participation

Le Concours a pour objet la réalisation d'une **vidéo** d'une durée de **30'' à 2' 15 générique compris**, en couleur ou en noir et blanc.

Le film proposé devra porter **un titre original** ; en aucun cas le nom du concours ne pourra servir de titre au film.

Les réalisations devront illustrer des démarches et solutions de prévention des accidents du travail et/ou des maladies professionnelles.

Elles seront notées sur la base de 3 critères :

La pertinence du message de prévention ;

La qualité de la vidéo tant sur le fond que sur la forme ;

L'originalité et la créativité.

Pour participer à ce Concours le responsable pédagogique devra impérativement :

Se connecter sur l'espace personnel créé sur la page du Concours : <http://www.esst-inrs.fr/concoursvideo2020>

Préalablement au dépôt de la vidéo finalisée sur la plateforme Dailymotion, le responsable devra :

- Compléter et valider en ligne le « Règlement du concours INRS – CCMSA 2019/2020 », entre autres en cochant les cases prévues à cet effet (voir Articles 4, 8 et 11).

- Renseigner en ligne « la note d'accompagnement » (descriptif obligatoire de la vidéo).

Fournir à l'INRS les formulaires suivants dûment remplis, lesquels seront accessibles en téléchargement sur l'espace personnel:

« Autorisation de droit à l'image pour un mineur » et/ou « Autorisation de droit à l'image pour un majeur »

« Cession des droits d'utilisation de la vidéo »

scannés par mail à : concours.video@inrs.fr

Seules les équipes gagnantes devront aussi les envoyer par courrier à : Concours vidéo 2019/2020, INRS, 65 Bd Richard Lenoir, 75011, Paris.

Attention : sur tous les documents à renseigner, un seul et même interlocuteur par vidéo présentée doit figurer, à savoir le responsable pédagogique ; de même que le titre de la vidéo qui apparaît sur la page Dailymotion doit être identique à celui qui figure dans tous les formulaires.

Au moment de la publication de la vidéo sur Dailymotion

- Complétez le formulaire avec votre vidéo sur : <https://inrs2020.ondailymotion.com>

Attention le poids de la vidéo ne pourra excéder 130Mo au risque d'un refus de dépôt.

Ces conditions sont obligatoires, faute de quoi la vidéo ne sera pas sélectionnée



La date limite de dépôt des vidéos est le vendredi 3 avril 2020 à 19 h.

La vidéo fait l'objet d'une modération des Organisateur afin de vérifier sa conformité aux critères exigés. Toutes les vidéos acceptées seront ensuite rendues publiques sur <https://inrs2020.ondailymotion.com>

Il est précisé que l'accès au Concours est subordonné à l'acceptation sans réserve par le Participant (responsable pédagogique) du présent Règlement.

Chaque vidéo devra être exclusivement composée d'éléments de la création des participants, à l'exclusion de tout autre élément de création de toute nature – images, sons ou autres – susceptibles ou non de faire l'objet d'une protection ou d'une appropriation par des droits de propriété corporelle ou incorporelle (droits de propriété intellectuelle ou industrielle, droits de la personnalité, ou autres ...). La présence de de ces éléments susvisés dans une vidéo entraînera l'élimination de la dite vidéo.

Le participant garantit que sa vidéo est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs, ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français.

Le participant garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteurs relatifs à la vidéo et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute cession de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création et/ou à la réalisation de la vidéo. Au-delà, le participant s'engage à faire signer une autorisation à toute personne pouvant être identifiée dans la Vidéo afin que le support puisse être utilisé librement.

Le participant garantit également l'obtention des droits à l'image conformément à l'article 7.

Le participant s'engage à respecter ces obligations et à garantir l'INRS et la CCMSA contre toute revendication, recours ou action de la part de tiers se prévalant de droits privatifs ou de tout autre droit sur la Vidéo. Tout non-respect de ces obligations entraînera l'élimination du participant.

Les Organisateur se réservent le droit d'écarter toute vidéo ne respectant pas le thème du Concours, ne correspondant pas aux critères de participation, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à caractère discriminatoire, promotionnel, publicitaire ou affiliée à un mouvement politique, portant atteinte à une tierce personne, ou à tout droit contractuel ou droit d'un particulier, d'une société ou de toute autre entité.

Il est rappelé qu'en aucun cas, les coûts liés à la réalisation de la Vidéo, quels qu'ils soient, comme par exemple et de manière non limitative, l'acquisition de matériels, le temps passé par des bénévoles ou des professionnels, ne sauraient être pris en charge par l'Organisateur ou par l'Hébergeur.

Article 5 : Composition du jury et prix

Les vidéos seront jugées par un panel de personnes choisies par l'INRS et la CCMSA, qui composeront le Jury.

Les décisions des jurés concernant toutes les questions liées au concours sont définitives. Informé par courriel chaque participant gagnant sera invité par l'INRS et la CCMSA (conditions particulières pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion) à une cérémonie de remise des prix qui **se déroulera à Paris le vendredi 29 mai 2020**. Il est entendu qu'aucun courriel ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Trois à cinq prix seront décernés. Chaque équipe primée recevra un prix collectif et chaque élève un prix individuel.

Les vidéos pourront être utilisées par l'INRS et la CCMSA dans les conditions définies par le présent règlement.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les données personnelles fournies par chaque participant inscrit revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de sa participation.

Toutes les informations que le participant communique en s'inscrivant sur le Site ou qu'il communique en remplissant le bulletin de participation sont destinées uniquement aux Organisateur et à la société Dailymotion pour ce qui les concerne. Ces données ne seront en aucun cas vendues ou transmises à des tiers et seront utilisées exclusivement pour les seuls besoins du concours et dans le respect des chartes de confidentialité et de sécurité adoptées par les Organisateur et l'Hébergeur.

Il est entendu qu'en application de la réglementation le candidat au Concours dispose d'un droit, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à : donnees.personnelles@inrs.fr

De manière générale, dans le cadre de l'organisation du Concours « De l'école au travail, à vous de filmer » les données recueillies par l'INRS et la CCMSA ne seront pas conservées au-delà de la date des dotations, à l'exception des coordonnées des gagnants des différentes dotations qui seront conservées au-delà de la fin du Concours.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants doivent obtenir toutes les autorisations, permis, décharges, dispenses et autres approbations y compris, sans toutefois s'y limiter, l'autorisation de tous les détenteurs de droits d'auteurs et de toutes les personnes figurant dans la vidéo, nécessaires à l'utilisation de la vidéo en totalité ou en partie, de quelque façon que ce soit.

Article 8 : Droits d'utilisation et d'exploitation

En participant au présent Concours, chaque responsable pédagogique consent à ce que l'INRS et la CCMSA utilisent, reproduisent, publient, transmettent ou diffusent sans rémunération et à des fins non commerciales et sans restriction de délai :

- la vidéo en partie ou dans sa totalité sur tout support de communication de l'INRS, de la CCMSA et de ses partenaires prévention ;
- les coordonnées de son établissement, son année scolaire, dans toute communication de l'INRS et de la CCMSA ou à titre de renseignements d'ordre général ou d'information.

Le participant cède ainsi ses droits en adressant le formulaire « Cession des droits d'utilisation de la vidéo » dûment complété par mail à concours.video@inrs.fr.

Article 9 : Limitation de la responsabilité des Organismes et de l'Hébergeur

Les Organismes (l'INRS et la CCMSA) et l'Hébergeur (Dailymotion) ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Concours. La participation au Concours vaut notamment acceptation de cette condition essentielle et déterminante pour les Organismes et l'Hébergeur.

Les Organismes et l'Hébergeur déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés aux vidéos délivrées. Par ailleurs, ils ne sauront être tenus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de toute autre raison qui pourrait entraîner la disparition, l'usage frauduleux ou l'altération des vidéos.

Les Organismes ne peuvent être tenus pour responsables en cas de mise en ligne par le participant de vidéos sur une page du Site autre que celle du Concours.

Les Organismes se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter le Concours ou de modifier les conditions d'organisation et de participation, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté constitutifs notamment mais non limitativement, de cause étrangère, ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Les Organismes se réservent en particulier la possibilité de prolonger la durée de l'une quelconque des étapes du Concours, et en conséquence de reporter notamment la date de clôture de la participation au Concours, au seul motif que les contributions des candidats seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité. Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la participation.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 11 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours des Organismes et de l'Hébergeur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Concours.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 12 : Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Organismes dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organismes dans le respect de la législation française.

Lu et approuvé :



Nom :

Prénom :

Date :

Lieu :